

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Lyliane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

MODIFICATION DE CERTAINES ASTREINTES MISES EN PLACE DANS LA
COLLECTIVITE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

En fonction des nécessités liées au service, certains agents de la collectivité peuvent être amenés à effectuer des astreintes. Les types d'astreintes et leurs modalités sont fixés dans le Règlement Intérieur de la collectivité validé par délibérations n° 2024/CC052 du 09 avril 2024 et n° 2024/CC092 du 25 juin 2024 par le Conseil communautaire.

Suite à la validation des projets de direction, certaines astreintes sont modifiées pour une mise en adéquation des types d'astreintes ainsi que des appellations de métier et des agents concernés, de la façon suivante :

- « l'astreinte de directions opérationnelles » (Sport, Patrimoine, Petit Cycle de l'Eau, Culture, Milieux Naturels et Risques, ...) devient « l'astreinte de décision de directions opérationnelles » (Sport, Patrimoine, Petit Cycle de l'Eau, Culture, Milieux Naturels et Risques, ...)

- pour la Direction des Milieux Naturels et des Risques, « l'astreinte de décision vigilance crue et inondations » est transformée en « astreinte d'exploitation » pour le chef de service et l'adjoint du service opérationnel de la Direction des Milieux Naturels et des Risques dans le cadre de la coordination et l'appui technique de l'astreinte d'exploitation du service opérationnel. En cas d'alerte météorologique, le directeur et les chefs de service de la Direction des Milieux Naturels et des Risques sont également concernés.

- « l'astreinte de sécurité vigilance crue et inondations » est maintenue pour les agents de la direction des Milieux Naturels et des Risques.

A noter qu'afin d'assurer la surveillance et la maintenance des ouvrages hydrauliques, une « astreinte d'exploitation Milieux Naturels et Risques » est appliquée. Elle concerne les agents du service opérationnel. Elle est formalisée dans le Règlement Intérieur.

Pour la Direction du Patrimoine, 3 types d'astreintes sont organisées et gérées : « astreinte patrimoniale de sécurité », « astreinte « piscines de sécurité » et « astreinte « viabilité hivernale » de sécurité » en lieu et place de « l'astreinte d'exploitation du patrimoine communautaire », de « l'astreinte hivernale de sécurité du patrimoine routier communal » et de « l'astreinte hivernale d'exploitation du patrimoine routier communal ».

Ces 3 types d'astreintes sont assurées par des techniciens afin de déclencher si nécessaire les prestataires de service ou dès alerte de la vigilance orange par Météo France pour l'astreinte « viabilité hivernale » de sécurité.

Par ailleurs, pour la Direction Petit Cycle de l'Eau, il est nécessaire de mettre à jour les types d'astreintes en uniformisant les dispositions des astreintes de sécurité et d'exploitation des services Assainissement et Eau Potable.

De plus, certaines durées de l'astreinte n'étaient pas renseignées. Elles sont mises à jour.

La liste des astreintes en place dans la collectivité repris dans le Règlement Intérieur est annexée à cette délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la modification des critères de certaines astreintes inscrites dans le Règlement Intérieur de la collectivité et selon les modalités précisées ci-dessus.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE la modification des critères de certaines astreintes inscrites dans le Règlement Intérieur de la collectivité et selon les modalités précisées ci-dessus.

PRECISE que les modifications seront apportées au Règlement Intérieur de la Collectivité.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2025**

Et de la publication le : **01 JUL. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



— LEMOINE Jacky



— LEMOINE Jacky



NOM DE L'ASTREINTE	DUREE DE L'ASTREINTE annuelle/ponctuelle	AGENTS CONCERNES	OBJECTIFS DE L'ASTREINTE
Astreinte de direction générale	Annuelle	Directeurs généraux	Assurer le processus décisionnel en cas d'évènement d'une certaine gravité
Astreinte de décision de directions opérationnelles (sport, patrimoine, petit cycle de l'eau, culture, milieux naturels et risques,...)	Annuelle	Directeurs de service/ directeurs adjoints/ responsables de service	Assurer le processus décisionnel en cas d'évènement d'une certaine gravité dans les équipements et dans les services.
Astreinte d'exploitation DMNR	Annuelle	Chef de service et adjoint du service opérationnel de la direction des Milieux Naturels et des Risques. En cas d'alerte météorologique, le directeur et les chefs de service de la direction des Milieux Naturels et des Risques sont également concernés.	Assurer la coordination des interventions dans le cadre du dispositif de vigilance qui organise la surveillance des niveaux des rivières, des zones inondables et des réseaux, l'encadrement ainsi que la coordination et l'appui technique de l'astreinte d'exploitation du service opérationnel
Astreinte d'exploitation service opérationnel DMNR	Annuelle	Agents du service opérationnel de la direction des Milieux Naturels et des Risques	Assurer la maintenance et la surveillance des ouvrages hydrauliques, réparer les dégâts survenus sur berges et digues, mettre en place les moyens de sauvegarde (pompes, batardeaux, etc)
Astreinte de sécurité vigilance crue et inondations	Ponctuelle	Agents de la direction des Milieux Naturels et des Risques	Assurer les interventions nécessaires à la préservation des niveaux des rivières, des zones inondables et des réseaux.
Astreinte de sécurité Direction Petit Cycle de l'Eau	Ponctuelle	Cadres B ou C de la Direction du petit cycle de l'Eau - agents d'exploitation du pôle régie du service exploitation	Astreinte ponctuelle sur déclenchement liée à un renforcement de l'équipe d'astreinte d'exploitation en situation de crise ponctuelle et exceptionnelle engendrant un risque de rupture généralisée de la continuité de



			service et/ou un caractère de dangerosité impérieux
Astreinte d'exploitation Direction Petit Cycle de l'Eau - Encadrant	Annuelle	Cadres B ou C de la Direction du Petit Cycle de l'Eau – 1 à 2 encadrants : coordonnateurs, adjoints du service exploitation, ordonnanceurs, responsables de pôle	Assurer la continuité de l'astreinte notamment par la prise en charge et la qualification des appels entrant, l'analyse de chaque situation et le déclenchement d'une réponse appropriée auprès de la régie, d'un délégataire ou d'un prestataire, l'encadrement, la coordination de moyens internes et l'appui technique de l'astreinte d'exploitation opérationnelle (déclaration ATU, consultation télégestion et/ou données SIG)
Astreinte d'exploitation Direction Petit Cycle de l'Eau - Opérationnelle	Annuelle	Cadres B ou C de la Direction du Petit Cycle de l'Eau – agents d'exploitation du pôle régie du service exploitation pour les compétences d'eau potable et d'assainissement (technicien d'exploitation Eau/Assainissement, chercheur de fuite, agents d'Exploitation « Interventions polyvalentes » (au nombre de 3), agents d'Exploitation « Travaux » (au nombre de 2), chauffeur Hydrocureur, égoutier	Assurer la prise en charge des interventions confiées à la régie par l'astreinte d'Exploitation « Encadrant » et la prise en charge des alarmes de télégestion. Assurer la prise en charge des alarmes de télégestion et des interventions curatives sur les installations électriques, électromécaniques et de télégestion des ouvrages d'eau potable et d'assainissement. Assurer la prise en charge de la détection et de la localisation des fuites urgentes, Intervenir en autonomies dans le cadre des interventions polyvalentes (problème compteur, purge réseau, mise en sécurité, ...), et sur des réparations urgentes en équipe, Assurer la prise en charge des interventions de réparation



			urgentes en équipe dans le cadre des travaux et de la mise en oeuvre des moyens de terrassement mécaniques et de transports de matériel et de matériaux, Assurer la prise en charge des intervention urgentes sur les réseaux d'assainissement et les postes de relevage (bouchures, débordements, vidanges de postes, ...), Assister le chauffeur hydrocureur dans ses interventions urgentes.
Astreinte patrimoniale de sécurité	Annuelle	Techniciens de patrimoine bâti et non bâti	Analyser les demandes d'interventions, Déclencher si besoin les entreprises, contrôler et vérifier les opérations
Astreinte « piscines » de sécurité	Annuelle	Techniciens d'exploitation des piscines	Assurer les interventions en cas de problèmes techniques sur les piscines communautaires et déclencher si nécessaire les prestataires de service
Astreinte « viabilité hivernale » de sécurité	Ponctuelle	Techniciens du patrimoine non bâti	Déclencher dès l'alerte des la vigilance orange par Météo France et coordonner les prestataires de service sur les voiries d'intérêt communautaire